Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 060-216001743-20250211-DCRG250219001-AU

LA VILLE creil.fr

Décision n° SGA-DEC-2025-074

La Maire de Creil,
Pôle développement urbain – service foncier

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, et ses articles L2243-1 à L2243-4,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 3 juin 2024 de déclaration d'état d'abandon manifeste du bien constitué de la parcelle XA n°84 et du lot n°3 de la copropriété édifiée sur la parcelle XA n°85 sis 12 rue Jean Jaurès à Creil, et de poursuite par voie d'expropriation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, publié au recueil des actes administratifs le 16 octobre 2024, déclarant d'utilité publique l'acquisition de ce bien, le déclarant cessible au profit de Oise Habitat et fixant l'indemnité provisionnelle à 38 400,00 euros allouée au propriétaire, la SCI CHRISTELAURE domiciliée 11 rue de l'Abbaye à Sacy-le-Petit (60190),
- Vu le courrier du Maire du 15 octobre 2024 en recommandé avec accusé de réception notifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 au propriétaire du bien concerné et offrant le règlement de 38.400,00 euros correspondant à l'indemnité globale provisionnelle fixée,
- Vu le certificat d'affichage du 30 octobre 2024 du courrier de notification de l'arrêté préfectoral,
- Vu la consignation à la Caisse des Dépôts du 4 février 2025 pour obstacle au paiement de la somme de 38.400,00 euros représentant le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation allouée à la SCI CHRISTELAURE,

Considérant

- La nécessité, conformément à l'article L2243-4 du code des collectivités territoriales, de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'avis du Domaine du 16 mai 2024 sur le montant de l'indemnité d'expropriation,
- L'absence de réponse de la SCI CHRISTELAURE constituant défaut d'accord,

Décide

Article 1 : De fixer, conformément à l'avis du Domaine, le montant de l'indemnité principale à hauteur de 34.000,00 euros et de l'indemnité de remploi à hauteur de 4.400,00 euros, soit une indemnisation totale à hauteur de 38.400,00 euros pour l'expropriation du bien abandonné de la SCI CHRISTELAURE sis 12 rue Jean Jaurès à Creil constitué de la parcelle XA n°84 et du lot n°3 de la copropriété édifiée sur la parcelle XA n°85.

Article 2 : De saisir le juge de l'expropriation pour fixation de l'indemnité définitive d'expropriation.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 060-216001743-20250211-DCRG250219001-AU

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 février 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : —
Date de publication sur le site de la Ville : 19/02/25